

Agen, le 04 AOUT 2015

Madame, Monsieur,

Traditionnellement, à l'occasion des fêtes de fin d'année, le Département de Lot-et-Garonne attribue aux enfants de personnes privées d'emploi une aide exceptionnelle qui s'élève en 2015 à 76,22 € par enfant de moins de 16 ans au 31 août de l'année en cours, plafonnée à 152,44 € par famille.

Pour bénéficier de cette aide, **vous devez obligatoirement justifier de votre qualité de demandeur d'emploi**, (indemnisé ou non indemnisé) pour un minimum de 183 jours, consécutifs ou pas, sur la période du 01/09/2014 au 01/09/2015 et d'une inscription effective au 01/09/2015. **Un historique d'inscription vous sera délivré par le Pôle Emploi, il sera nominatif et portera votre numéro d'identifiant.** Cet historique devra **obligatoirement** comporter toutes les périodes d'inscription entre le 01/09/2014 et le 01/09/2015.

Par ailleurs, les ressources mensuelles totales de votre famille, calculées à partir de l'avis d'imposition ou de non imposition 2015 (portant sur les revenus 2014), doivent être inférieures à **483 €** par personne vivant au foyer (revenu brut global de l'ensemble du foyer/12 mois/nombre de personnes à charge fiscalement).

Je vous invite, si vous êtes dans cette situation, à déposer une demande d'aide exceptionnelle auprès de votre mairie (Centre Médico-Social si vous résidez sur la commune d'Agen), muni de toutes les pièces justificatives : justificatif historique Pôle Emploi, livret de famille, dernier avis d'imposition ou de non imposition (année 2015 portant sur les revenus 2014 obligatoirement). Deux avis d'imposition ou de non imposition devront être joints dans le cas de couples concubins ainsi que les avis d'imposition ou de non imposition des enfants salariés mentionnés à charge du foyer. Une attestation CAF ou MSA mentionnant l'identité des enfants à charge au 1^{er} septembre 2015 devra être transmise également au dossier.

Ce dossier devra impérativement être constitué en Mairie avant le 10 octobre 2015 au plus tard.

Tout dossier réceptionné par mes services après le 15 octobre 2015 (cachet de la Poste faisant foi) fera l'objet d'un rejet au motif « délai forclos » **sans exception**. Toute demande de pièce(s) complémentaire(s) qui vous serait adressée et qui ne ferait l'objet d'aucun retour de document(s) avant le 31 octobre 2015 sera rejetée pour motif « dossier incomplet », sans exception.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Pierre CAMANI
Président du Conseil Départemental
Sénateur de Lot-et-Garonne